

Carte tarifaire gaz TotalEnergies PRO - janvier-février-mars 2022

Conditions particulières relatives à la formule variable TotalEnergies PRO pour le gaz en Région wallonne – TVA non incluse

L'offre TotalEnergies PRO est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 250 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 400 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en janvier 2022 et aux contrats renouvelés en mars 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés:
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰			
11,9416	41,32			

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon la formule tarifaire TTF103 (Endex) + 0,538 c€/kWh (hors TVA). TTF103 (Endex) représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres gaz sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COÛTS DE TRANSPORT ¹	COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME VARIABLE 2			COÛTS DE DISTRIBUTION – TERME FIXE ²			COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE
		0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Relevé annuel
	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	€/an	€/an	€/an	€/an
RESA SA Intercommunale	0,1470	2,9655	1,5932	1,3785	27,1300	95,7500	755,2700	0,0000

ORES (Namur - Namen)	0,1470	3,5471	1,6121	1,1610	25,0000	103,9600	646,1400	0,0000
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,1470	3,7682	1,8886	1,4558	23,9900	97,7100	603,9000	0,0000
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	0,1470	2,7130	1,2323	0,9084	21,3700	81,4300	493,8300	0,0000
ORES (Waals- Brabant Wallon)	0,1470	3,3034	1,4664	1,0375	24,7300	102,3200	635,0000	0,0000
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,1470	2,9480	1,5001	1,1649	21,5300	82,4600	500,7800	0,0000

Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES ³					
Cotisation fédérale ⁴	0,0000 c€/kWh				
Cotisation sur l'énergie	0,0998 c€/kWh				
Redevance de raccordement ⁵	c€/kWh				
TOTAL	c€/kWh				

L'offre TotalEnergies PRO est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

¹ TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

² TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁴ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

 $^{^{5}}$ Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€